



Demande en vue de l'obtention d'un agrément Structure d'hébergement pour personnes âgées¹

¹loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées

Avis important : La demande est à effectuer par la personne physique ou morale
qui se propose de gérer le service agréé (art. 15/1) par voie postale au ministre, à l'adresse figurant sur l'entête.

1. Saisie

Le formulaire est à compléter électroniquement pour un traitement optimal.
La page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®

Gestionnaire

Dénomination de l'organisme gestionnaire:

Forme juridique :

Registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg (numéro d'immatriculation) :

Centre commun de la sécurité sociale
(matricule) :

Représentant(s) légal(aux)
(Nom, prénom) :

Numéro et rue du siège :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Personne de contact concernant la demande

Nom, prénom :

Téléphone :

Email :



Données de la structure d'hébergement pour personnes âgées à agréer

Nom :

Numéro et rue :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Date d'ouverture prévue :

Capacité d'accueil :

lits dont :

chambres à 1 lit dont: lit(s) court séjour

chambres à 2 lits

appartement à 1 lit

appartement à 2 lits

d'oasis avec lits multiples

Nombre total de logements :

Nombre d'unité(s) de vie :

dont :

d'unité(s) de vie adaptée

Remarque(s) concernant les données du service à agréer:



A. Documents relatifs à l'identité du gestionnaire

Formulaire à remplir et à signer :

Documents à joindre au formulaire :

- Copie des statuts et de leurs modifications éventuelles, publiés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, au cas où la demande émane d'une personne morale ;
- Extrait du registre des bénéficiaires effectifs ou extrait du registre de commerce et des sociétés ;
- Extrait original récent du casier judiciaire bulletin n°3 du (des) administrateur(s)(datant de moins de 2 mois)(ressortissants luxembourgeois) et documents similaires du/des pays dont il a la nationalité et dans lesquels il a séjourné à partir de 18 ans (ressortissants non luxembourgeois) qui vise à garantir l'intégrité de la fonction de chargé de direction ainsi que la protection des résidents dans les structures d'hébergement pour personnes âgées ;
- Constellation du comité d'éthique.

Remarque(s) concernant l'identité du gestionnaire :



B. Documents relatifs au personnel d'encadrement

B.1. Chargé de direction

Formulaire à remplir et à signer :

B.2. Personnel d'encadrement

Formulaire à remplir et à signer :

Important: Une permanence d'encadrement en aides et soins doit être assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, par une présence infirmière et par un agent faisant partie du personnel d'encadrement.
La présence d'un agent supplémentaire faisant partie du personnel d'encadrement est requise vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, définie selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 6.

- Brève explication de la stratégie d'admission des résidents :



C. Documents relatifs aux prestations et services

Documents à joindre au formulaire :

- Règlement général contenant :
 - o Projet d'établissement ;
 - o Règlement de sécurité et plans d'intervention ;
 - o Règlement d'ordre intérieur concernant les résidents, les visiteurs et le personnel ;
 - o Organigramme de la structure d'hébergement pour personnes âgées ;
- Modèle type du contrat d'hébergement et le cas échéant un modèle type du contrat court séjour ;
- Liste des prix d'hébergements ;
- Liste des prix des suppléments.

D. Autres documents

- Plan des bâtiments de la structure d'hébergement pour personnes âgées et de ses différentes unités, qui indique, pour les différents niveaux, les voies de communication interne, la destination des locaux, les équipements et les mesures de sécurité prévues ainsi qu'une attestation émanant de l'Inspection du travail et des mines pour les services régis par la classe 3A des établissements classés et le cas échéant du Service national de la sécurité dans la fonction publique pour les institutions relevant du champ d'application de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles établissant que l'infrastructure dans laquelle le requérant exerce ses activités correspond aux normes minima de sécurité et de salubrité ;
- Copie de l'avis émanant du ministre ayant la Santé dans ses attributions attestant que l'infrastructure est conforme aux exigences hygiéniques et sanitaires ;
L'avis relatif aux exigences hygiéniques et sanitaires est à demander à la Division de l'Inspection sanitaire via l'adresse mail : mds-insa@ms.etat.lu.
- Une copie de l'avis émanant du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions attestant que l'infrastructure répond à la réglementation relative à la sécurité alimentaire. L'avis relatif à la sécurité alimentaire est à demander à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) via le formulaire d'enregistrement des établissements du secteur alimentaire directement sur le site guichet.lu ;
- Copie de la lettre adressée au service d'incendie et de sauvetage (CGDIS) renseignant sur l'existence et l'emplacement de la structure d'hébergement pour personnes âgées ;
- Copie du rapport de synthèse final d'un organisme de contrôle muni du visa de l'Inspection du Travail et des mines.



Article - 15 (3) : Le ministre peut demander tout autre document ou renseignement indispensable à l'établissement du dossier de la demande d'agrément.

2. Signature

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme gestionnaire,

Nom, prénom :

a bien pris connaissance que selon l'article 14 :

- Les activités tombant dans le champ d'application de ce chapitre sont interdites si elles ne répondent pas aux conditions d'exercice des activités conformément aux articles 2 et 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- Le ministre octroie un agrément couvrant l'ouverture et l'exploitation d'une structure d'hébergement pour personnes âgées conformément au présent chapitre et à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.
- L'agrément s'entend sans préjudice des autorisations à solliciter en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

a bien pris connaissance des obligations suivantes :

- Une copie de l'arrêté ministériel accordant l'agrément est affichée à l'entrée de la structure d'hébergement pour personnes âgées (article 15).
- Le gestionnaire garantit d'établir un dossier individuel pour chaque résident (article 12).
- Le gestionnaire garantit la création d'un comité d'éthique avant l'exploitation de l'activité (article 7).
- Le gestionnaire garantit que les données mentionnées au paragraphe 3 de l'article 8 soient publiées sur le registre public national des services destinés aux personnes âgées.
- Le gestionnaire garantit de transmettre annuellement au 1er juillet les informations visées au règlement grand-ducal du 21 septembre 2023 (article 13).
- Chaque structure d'hébergement par personnes âgées est tenue de garantir les prestations et services tels que définis à l'article 3.

Fait à : _____, le _____

Signature et cachet de l'organisme gestionnaire

Seuls les formulaires dûment complétés seront traités.

En cas d'envoi de fichiers volumineux, le gestionnaire est habilité à demander au service de la Division Personnes Âgées la mise à disposition d'un lien OTX.